

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de convocation : 23/01/2025

Séance du 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente du mois de janvier à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Philippe GIGANON à Michel LEBLOND, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Guy SALES à Monique ALIÈS, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Jean MILESI, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20250130_001

Objet : Appel à manifestation d'intérêt pour la rénovation et la mise en place de centrale photovoltaïque en toiture de nos ateliers techniques

Madame la Présidente rappelle la délibération N° 20210923_123 en date du 23 septembre 2021 validant la participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt afin de sélectionner un opérateur pour la location des toitures des bâtiments publics en vue d'installations photovoltaïques coordonné par le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Madame la Présidente indique que ce projet ne sera pas réalisable avec l'appui de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Considérant la volonté de l'intercommunalité de promouvoir la transition énergétique en privilégiant des solutions écologiques et durables,

Considérant l'opportunité d'installer une centrale photovoltaïque sur les toitures des ateliers techniques de l'intercommunalité afin de produire de l'énergie renouvelable,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation des toitures des ateliers techniques pour garantir la faisabilité des installations et leur pérennité,

Considérant que la rénovation améliorera les conditions de travail des agents (isolation des toitures), il est essentiel de procéder rapidement aux travaux afin de garantir un environnement plus confortable pour leur bien-être et optimisant la performance énergétique des locaux, contribuant ainsi à un cadre de travail plus agréable et plus éco-responsable,

Considérant l'importance d'une consultation transparente et ouverte des entreprises spécialisées dans le domaine de l'énergie solaire,

Il est proposé de délibérer sur les points suivants :

1/ Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Le Conseil Communautaire **DÉCIDE** de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la rénovation et l'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures des ateliers techniques de l'intercommunalité, à savoir SAINT-SERNIN-SUR-RANCE, BELMONT-SUR-RANCE et CAMARES. L'AMI sera ouvert aux entreprises, groupements d'entreprises et opérateurs spécialisés dans l'installation de centrales photovoltaïques, capables de répondre aux critères techniques, environnementaux et financiers de l'intercommunalité.

2/ Objectifs et Enjeux du Projet

L'objectif principal de ce projet est de contribuer à la transition énergétique locale, d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics, et de produire une énergie propre, renouvelable et locale. Le projet devra intégrer :

- La rénovation des toitures des ateliers techniques afin de les rendre compatibles avec l'installation de panneaux photovoltaïques, et les objectifs de réduction des consommations d'énergie,
- La mise en place de centrales photovoltaïques en toiture, permettant de produire de l'énergie renouvelable.

3/ Modalités de Sélection des Candidats

Les entreprises intéressées devront soumettre leur manifestation d'intérêt en fournissant les informations suivantes :

- Présentation de l'entreprise et de ses références en matière d'installations photovoltaïques,
- Proposition technique détaillant la méthodologie, les matériaux et les solutions proposées pour la rénovation des toitures et l'installation des panneaux photovoltaïques,
- Estimation des loyers consentis par l'Opérateur à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, ou les éventuels restes à charges, suivant les prévisions budgétaires pour chacun des sites,
- Les délais de réalisation des opérations.

4/ Délégation de Pouvoir

Le Conseil Communautaire donne mandat à la Présidente ou à son représentant pour procéder à la mise en œuvre de cette procédure, organiser les différentes étapes de l'AMI, sélectionner les entreprises et signer les contrats nécessaires à la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour la rénovation et l'installation de centrales photovoltaïques en toiture des ateliers techniques de la Communauté de Communes.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.